



QUAND LES ÉTRANGERS SERONT-ILS TRAITÉS DANS LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ?

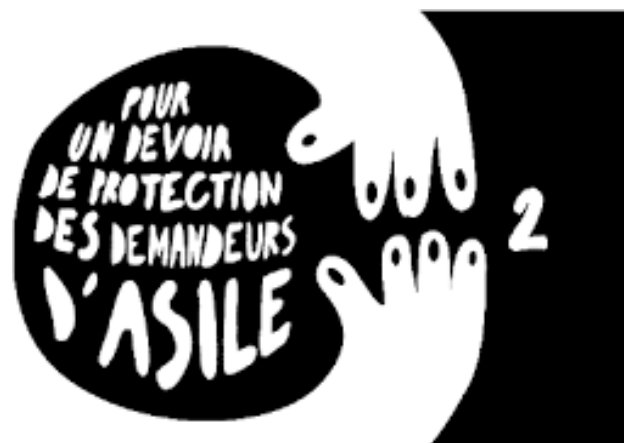
La question des étrangers en France a marqué les débats de la campagne présidentielle de 2012. C'est sur cette question notamment que s'est opérée ce que l'on a appelé la droitisation du candidat Sarkozy. Le candidat Hollande y a répondu par des promesses souvent vagues mais annonciatrices de changement. Où on est-on aujourd'hui, à mi-parcours du quinquennat ? Qu'est-il advenu des engagements de la gauche de gouvernement ? Que peut-on attendre des projets de loi relatifs au droit d'asile et au droit des étrangers en France ? Ces questions sont d'actualité au moment où affluent les images des migrants en situation de survie autour de Calais ou en Méditerranée. Et où Sarkozy dévoile l'orientation idéologique de sa reconquête du pouvoir en affirmant "L'immigration menace notre façon de vivre". Le FN s'engouffre dans la brèche et son nouveau porte-parole médiatique Zemmour peut déclarer : " On le voit aux vêtements, aux prénoms, au mode de vie, aujourd'hui l'immigration défait la France". Convergence des discours de haine et d'exclusion.

RÉFORME DU DROIT D'ASILE : DÉSENGORGER LE SYSTÈME D'ASILE PLUTÔT QUE PROTÉGER LES RÉFUGIÉS

Quelques chiffres. En 2013, 46 000 étrangers adultes ont déposé une première demande afin d'avoir pour eux et leurs enfants mineurs (14 000) le statut de réfugiés en France. Le nombre et l'origine des demandes varient en fonction des conflits et des oppressions dans le monde. En 2013, les trois premiers pays d'origine des demandeurs étaient la République démocratique du Congo, le Kosovo, et l'Albanie. Au premier semestre 2014, on notait au niveau européen une nette augmentation des demandeurs de Syrie, d'Iraq, d'Afghanistan et d'Érythrée.

Les demandes d'asile augmentent de façon régulière depuis 2007, mais le chiffre pour la France en 2013, donné plus haut, doit être relativisé. Il est équivalent à celui de 1988 ou de 2003. Il est de moitié inférieur à celui des demandes reçues en Allemagne. Il a baissé de 5% en 2014 alors qu'il a augmenté de 30% au niveau européen. Enfin, rapporté à la population du pays, il place la France au 10^{ème} rang dans l'UE, loin derrière la Suède, la Belgique ou l'Allemagne. Cela dit, ces chiffres nous renseignent sur l'attractivité (faible) de la France en matière d'asile, pas sur sa générosité.

Car il y a loin de la demande d'asile à la reconnaissance du statut de réfugié. En fait en France 75% des demandes sont rejetées après examen par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) et, en deuxième instance, par la Cour nationale du droit d'asile (Cnda). Dans l'U.E. le taux moyen de reconnaissance est de 34% en première instance, il est de 17% en France. La « Patrie des droits de l'Homme » est le neuvième pays d'accueil européen.



Des promesses... La seule promesse du candidat Hollande à propos du droit d'asile concernait la réduction du délai de réponse aux demandes. En 2012 ce délai était de deux ans en moyenne. Il n'a pas changé depuis. Comme ont persisté les autres problèmes recensés, tou-

jours en 2012, par le rapport de la Coordination française pour le droit d'asile (Cfda, dont la LdH est membre) mais dont F. Hollande ne parlait pas : "Au fil des étapes, l'accès à la procédure d'asile est un vrai parcours du combattant : plateformes d'accueil avec des missions trop restreintes pour un réel accompagnement, structures de domiciliation saturées, délais déraisonnables imposés par les préfectures pour enregistrer les demandes et utilisation excessive et disparate des procédures d'exception qui ressemblent à une véritable dissuasion. L'accès aux conditions d'accueil - hébergement, allocation de survie ou couverture maladie - est marqué par l'exclusion de catégories entières de demandeurs d'asile et par la pénurie d'hébergement tant dans le dispositif spécifique « asile » que dans celui d'urgence. La résistance des autorités françaises à appliquer les normes minimales fixées par le droit européen contribue à cette situation critique et laisse supposer une volonté de dissuasion".

...Au projet de réforme. Le 16 décembre dernier, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le "Projet de loi relatif à l'asile" présenté par le gouvernement. Plusieurs fois condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour des lacunes graves de sa procédure d'asile, la France devait transposer dans sa législation un ensemble de dispositions communes à tous les pays de

l'Union. Le projet de loi s'inscrit donc dans le droit européen avec des aspects favorables aux demandeurs. Ainsi, ces derniers pourront être assistés d'un avocat au titre de l'aide juridictionnelle au moment de l'entretien devant l'Ofpra. Autre avancée, la "procédure prioritaire" est abrogée : après un rejet de la demande par l'Ofpra le recours n'était pas suspensif, un demandeur pouvait donc être expulsé avant d'avoir pu saisir la Cnda.

Mais dans l'ensemble, l'objectif principal du projet est de bâtir un dispositif de tri plus sélectif ("dissuader la demande abusive") et moins coûteux.

L'objectif de **raccourcissement des délais** (neuf mois en procédure normale et trois mois en "procédure accélérée", à l'horizon 2017) sera atteint par des mesures de rationalisation des parcours (par ex. guichet unique pour le dépôt des demandes) et une "amélioration" de la "productivité" des officiers de protection de l'Ofpra dont l'effectif sera augmenté. Mais aussi par l'application de la procédure accélérée, un repérage et un traitement plus expéditifs des dossiers jugés abusifs ou émanant des ressortissants de pays dits "sûrs" (une notion très contestée au niveau international) dans lesquels, selon l'Ofpra, un retour ne représente pas un danger. Pour écarter ces dossiers,

le traitement en procédure accélérée, contre lequel aucun recours n'est possible, ne sera plus collégial mais dépendra d'un juge unique.

S'agissant de l'**hébergement**, la situation actuelle est catastrophique : les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (Cada) sont débordés dans certaines régions. Le projet de loi prévoit d'augmenter le parc d'hébergement. Mais désormais les demandeurs seront répartis de façon directive sur l'ensemble du territoire, quelle que soit la préfecture dans laquelle ils ont fait leur demande. Ceux qui refuseraient leur affectation ou qui l'abandonneraient en cours d'examen se verraient supprimer leur allocation mensuelle (couvrant les frais de nourriture et d'habillement de base), voire

risqueraient la clôture de leur dossier.

Enfin, les **déboutés de l'asile** ayant fait l'objet d'une Obligation de quitter le territoire français (Oqtf) prise par un juge unique seront, en vue de leur expulsion, assignés à résidence dans des centres de "préparation au retour" avec un délai très limité (7 jours au lieu de 30 actuellement) pour contester, par un recours en principe suspensif, la mesure d'éloignement prononcée à leur encontre.

Pour B. Cazeneuve, c'est « Une loi éminemment de gauche ». Pour la LdH "Ce projet de loi s'inscrit dans la continuité des réformes qui, depuis 2003, n'ont eu de cesse de réduire le sens et la portée du droit d'asile dans notre pays".

INTERPELLATION, RÉTENTION, EXPULSION : LE SORT DES SANS-PAPIERS.

Alternance au pouvoir mais continuité de la politique : l'interpellation, la rétention et l'expulsion des étrangers en situation irrégulière continuent d'être des instruments de la "régulation des flux migratoires".

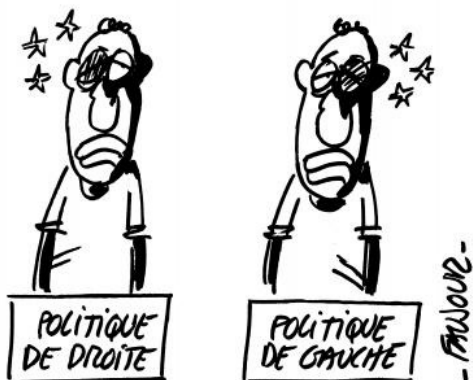
Les interpellations. Dans la chasse aux sans-papiers, la politique du chiffre imposée par N. Sarkozy, ministre de l'Intérieur puis Président de la République, avait conduit à l'explosion des contrôles au faciès dans les rues, les gares, les stations de métro. F. Hollande dans son engagement de campagne n°30 s'était positionné sur cette question : "Je lutterai contre le « délit de faciès » dans les contrôles d'identité par une procédure respectueuse des citoyens...". Un des moyens proposés pour limiter la discrimination dans le contrôle d'identité (un maghrébin a 15 fois plus de risque d'être

contrôlé qu'un "blanc"), était de délivrer un récépissé à la personne contrôlée. Moins de 6 mois après l'élection présidentielle, la mesure était abandonnée "pour ne pas compliquer le travail des policiers et des gendarmes" (M. Valls).

Depuis, les interpellations ciblées de sans-papiers ont continué devant les écoles, aux guichets des préfectures, devant les locaux associatifs, dans

des centres de soins, dans les Centres d'accueil de demandeurs d'asile (Cada), lors des grèves de la faim de travailleurs étrangers etc. Mais c'est pendant l'été 2014 que la traque des sans-papiers a pris la forme la plus inacceptable, celle de la rafle, des centaines de policiers bouclant des quartiers entiers. Ce fut le cas notamment le 6 juin à Barbès (80 interpellations), le 3 juillet à Calais (30 interpellations), les 7 et 8 août à Paris (60 interpellations).

SANS-PAPIERS



La rétention. Depuis la décision de la Cour de justice de l'Union européenne (Cjue) d'avril 2011, la détention d'étrangers en situation irrégulière est illégale. Selon la directive européenne dite "directive retour" en vigueur depuis janvier 2009, un sans-papiers frappé par une mesure d'éloignement a trente jours pour quitter le territoire. En cas de refus, les États peuvent le placer en rétention, mais pour une période "aussi brève que possible".

En France, le 5 juillet 2012, la Cour de Cassation a décidé qu'un étranger en situation irrégulière ne pouvait plus être considéré comme un délinquant et qu'il ne pouvait plus être placé en garde à vue sur ce seul motif. Le ministre de l'Intérieur M. Valls l'a confirmé devant les préfets : "La décision rendue par la Cour de Cassation interdit désormais de placer en garde à vue des personnes au seul motif qu'elles sont en situation irrégulière". Et pourtant, les Centres de rétention administrative (Cra) français existent toujours. Ils ont une triste réputation. "Chaque année, la France enferme plus de 40 000 personnes dans ces "prisons" qui, nous dit-on, n'en sont pas, avec cependant leur lot de murs et barbelés, sas, verrous et portes closes, caméras de surveillance et cellules d'isolement. En 2012, plus de 60% des étrangers ont été expulsés sans avoir vu pendant leur rétention le juge des libertés et de la détention, ce qui est une atteinte aux droits fondamentaux." (J-C. Mas, Cimade).

F. Hollande s'était engagé à mettre fin à l'enfermement des enfants dans les Cra et la circulaire Valls du 6 juillet 2012 entendait répondre à cet engagement, en particulier par la préconisation de l'assignation à résidence plutôt que la rétention en centre fermé. Or depuis cette date, et encore l'été 2014, 3600 mineurs ont été placés en centres de rétention dans les territoires (y compris ultramarins) de la République française. La Cour européenne des droits de l'homme (Cedh) de Strasbourg a condamné la France le 20 octobre dernier pour avoir retenu une enfant de 15 mois, Aïcha, dans le Centre de rétention administrative (Cra) de Cornebarrieu, en Haute-Garonne.



Dans la réforme annoncée, le projet de loi "Droit des étrangers" prévoit de remplacer la rétention par l'assignation à résidence des étrangers en situation irrégulière, mais dans des conditions très coercitives. On peut supposer que l'assignation permettra simplement de pallier la surpopulation des Cra, rien n'étant dit de la suppression ou de la réduction de ces structures privatives de liberté.

Les expulsions. La publication annuelle du chiffre des expulsions d'étrangers a évidemment une valeur d'affichage politique non négligeable. Pour 2013, M. Valls annonçait 27 051 reconduites à la frontière contre 32 912 par C. Guéant son prédécesseur en 2011. Mais ces chiffres sont trompeurs : en fait, le nombre de retours aidés (départ volontaire sans décision de justice, avec une prime à la clé) a baissé de moitié entre 2011 et 2013 et cela notamment pour les Roms, la prime d'éloignement étant passée de 300 à 50 Euros ! En revanche, les éloignements contraints, les vraies expulsions par la force, sont passées de 13 824 sous C. Guéant à 15 469 sous M. Valls. La violence inhérente aux expulsions ne doit pas être mino- rée, dans les locaux de la Police aux frontières (Paf) des aéroports se jouent tous les jours des drames humains d'une très grande intensité. Le décès par asphyxie, le 21 août 2014, d'un ressortissant algérien lors de son expulsion en est un exemple qui pour être très peu fréquent n'en est pas moins dramatique.

Après avoir vivement combattu en 2011 la loi Besson sur l'immigration, la majorité l'a finalement jugée suffisamment à sa main pour en conserver l'essentiel dans le projet de réforme du droit des étrangers qui devrait être débattu par le parlement au printemps 2015.

TITRES DE SÉJOUR, RÉGULARISATION, NATURALISATION :

LE DROIT AU SÉJOUR SOUS SURVEILLANCE

L'admission au séjour. Le nombre de premiers titres de séjours délivrés chaque année à des immigrés de pays tiers (hors communauté européenne) est stable en France depuis 2001, il est d'environ 190 000. Parmi eux, 65 000 étudiants (dont la plupart repartiront chez eux après l'obtention de leur diplôme), 90 000 au titre du regroupement familial (dont 50 % concernent des membres de la famille de français), 17 000 au titre de l'asile et de la protection humanitaire, 17 000 immigrants économiques.

Mais il faut rappeler que chaque année environ 100 000 immigrés, "quittent" notre pays (départs volontaires ou à l'expiration du titre de séjour, expulsions, décès...), le solde français est donc d'environ 90 000 personnes par an. Pour un pays de 66 millions d'habitants, on ne peut pas parler d'invasion ! D'ailleurs, depuis plusieurs années, selon les statistiques de l'OCDE, la France est le pays qui – avec les Tchèques – a la plus faible immigration en proportion de sa population : 0,33 % par an.

Pour l'année 2013, on note une augmentation relative par rapport aux années précédentes de l'immigration familiale (+6,9%, du fait de l'application de la circulaire Valls de novembre 2012), de l'immigration étudiante (+6,4%, du fait de l'abrogation de la circulaire Guéant de mai 2011 qui durcissait les conditions d'accès à l'emploi pour les diplômés en France) et de l'immigration professionnelle (+11,4%). Le secteur humanitaire et asile est lui en diminution. Le total est de 204 000 primo-immigrants.

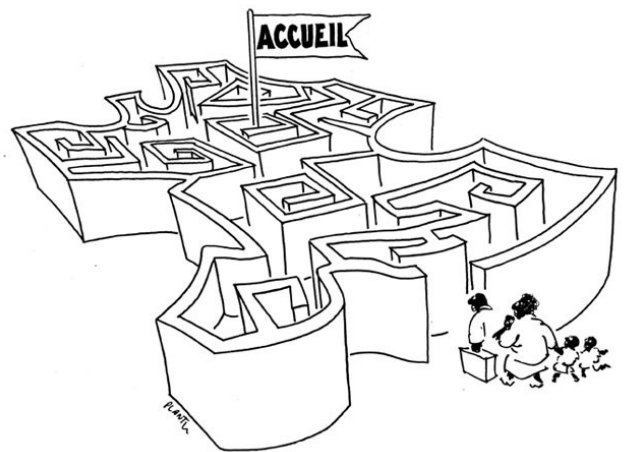
Les titres de séjour dans le projet de loi "Droit des étrangers". Le "Projet de loi relatif au droit des étrangers" annonce la création de titres de séjour pluriannuels. Aujourd'hui, les étrangers résidant régulièrement sur le territoire français sont, dans leur majorité, détenteurs soit d'une carte de séjour temporaire d'un an renouvelable, soit d'une carte de résident de 10 ans obtenue sous conditions après plusieurs années de résidence. A l'avenir, l'étranger qui aura eu une carte d'un an pourrait dès que celle-ci arrivera à échéance, obtenir se-

lon les cas une carte de deux ans ou de quatre ans, puis solliciter un titre de dix ans. Malheureusement de nombreuses exceptions sont prévues à la délivrance d'un titre pluriannuel et, surtout, un contrôle démesuré des personnes titulaires de ce titre de séjour est annoncé. A tout moment, les préfets pourront retirer le titre de séjour sur la base d'informations collectées auprès de sources aussi diverses que les fournisseurs d'énergie et de télécommunication, les banques, les entreprises de transport des personnes, la sécurité sociale, les collectivités territoriales, les hôpitaux ou les écoles.

156 associations, dont la LdH, réclament dans un manifeste intitulé "*Pour un titre de séjour unique, valable 10 ans, délivré de plein droit*", que la carte de 10 ans soit délivrée dès la première admission sur le sol français ; une mesure de nature à améliorer l'accueil et l'intégration des étrangers, notamment l'accès au logement et au travail.

Régularisation des sans-papiers. S'agissant des étrangers en situation irrégulière, en 2011, sous le ministre de l'Intérieur C. Guéant, 30 000 étrangers sans papiers avaient bénéficié d'une mesure de régularisation appelée alors "*admission exceptionnelle au séjour*". Les chiffres pour 2013 publiés par le ministère de M. Valls sont

en nette augmentation : 46 000 régularisations. L'augmentation des régularisations est en grande partie due à l'application des nouveaux critères figurant dans la circulaire Valls de novembre 2012. 80% de ces régularisations ont été accordées sur critères familiaux, les 20% restant au titre du travail. Dans le projet de loi sur immigration, aucune nouvelle perspective de régularisation des travailleurs sans papiers n'est évoquée.



Acquisition de la nationalité française. Il y a principalement trois modes d'acquisition de la nationalité française : la naturalisation (50%), le mariage avec un-e français-e (18%), la déclaration anticipée pour un mineur dont les parents sont étrangers (25%). Pendant la campagne présidentielle, F. Hollande ne s'est pas prononcé sur cette question. Au début du quinquennat, M. Valls avait déclaré vouloir porter le rythme des accès à la nationalité à 100 000 par an. Il s'agissait de revenir au chiffre d'avant 2012, car dans les trois dernières années du

quinquennat de N. Sarkozy les naturalisations en France sont passées de 95 000 à 46 000. En 2013, elles remontent (52 000, + 13,5%), tandis que l'accès à la nationalité par mariage diminue (17 500, -22%) et que les déclarations anticipées (mineurs nés en France de parents étrangers, 24 000), sont stables. Avec un total de 95 000 nouveaux Français (naturalisations plus autres modes d'acquisition de la nationalité) en 2013, on est encore loin du chiffre de 143 200 atteint en 2010, avant les directives pré-

électorales de N. Sarkozy aux préfets.

Lors de la présentation du projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, le 10 septembre 2014, le Parlement a voté un amendement relatif à l'acquisition de la nationalité française en faveur de plus de 200 000 personnes "âgées de soixante-cinq ans au moins qui résident régulièrement et habituellement en France depuis au moins vingt-cinq ans et sont les ascendants directs d'un ressortissant français".

DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS LOCALES : CHRONIQUE D'UN RENONCEMENT

Rappel. Donner le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales aux résidents non communautaires est une revendication ancienne de la gauche, au moins depuis le programme présidentiel de F. Mitterrand. Cette mesure, encouragée par les institutions européennes, s'applique aujourd'hui dans 17 États de l'Union. En France elle concernerait environ 2,5 millions de personnes résidant dans ce pays depuis plus de 5 ans (soit 3 à 4% du corps électoral). Elargir le droit de vote exige une modification de la constitution. Une telle modification peut être entreprise si une majorité de Français consultés par référendum y sont favorables. Elle peut aussi être engagée si les 3/5 des députés et sénateurs réunis en congrès votent pour. Le Sénat à majorité de gauche - jusqu'au 28 septembre dernier- avait le 8 décembre 2011 adopté une proposition de loi favorable au vote des étrangers aux élections locales.

Que s'est-il passé depuis l'élection présidentielle ? Avant l'élection de 2012 F. Hollande s'engage sur cette question dans son programme présidentiel : "J'accorderai le droit de vote aux

élections locales aux étrangers résidant légalement en France depuis cinq ans" (proposition n° 50). Dans une interview quelques jours avant l'élection il précise même le calendrier : **en 2013**. Il est élu le 6 mai 2012.

Le 17 septembre 2012, 77 députés socialistes lancent un appel au Président de la République titré "Le droit de vote des étrangers aux élections, c'est maintenant !". Le même jour M. Valls, ministre de l'Intérieur, réagit en déclarant que ce droit n'est pas « une revendication forte des Français » ni « un élément puissant d'intégration » dans la société française. Il est recadré par le Premier ministre J-M. Ayrault, et dans les heures qui suivent un communiqué de la présidence de la République indique que la promesse "sera tenue". Deux ministres, C. Duflot et A. Vidalies précisent le délai : **en 2013, pour une mise en œuvre aux élections locales de 2014**.

Mais fin octobre 2012, des membres du gouvernement et des députés PS expriment l'idée qu'il est préférable d'attendre l'après municipales pour déposer un tel texte. L'argument avancé est que l'opinion publique y verrait une tactique pour que la gauche bénéficie du vote des étrangers aux élections municipales. La réaction d'autres députés du PS ne se fait pas attendre par la voix de R. Hamadi appelant à une grande "campagne d'opinion" pour convaincre les Français qu'il s'agit d'une mesure juste. En effet, que la voie choisie pour modifier la constitution soit le vote des citoyens (référendum) ou le vote des parlementaires, le poids de l'opinion publique sera décisif.

Le 13 novembre 2012, à l'occasion de sa première conférence de presse semestrielle, **F. Hollande affirme qu'il ne se servira pas du référendum pour faire adopter cette réforme**, conditionnant de facto son application à une "recherche de la majorité" des 3/5 au Parlement.

En janvier 2013, J-M. Ayrault annonce que le droit de vote des étrangers figurera parmi les réformes constitutionnelles qui seront présentées par le gouvernement **avant l'été**. Le calendrier est respecté, le 13 mars 2013 le Conseil des ministres adopte quatre projets de réforme de la Constitution. **Mais le vote des étrangers aux élections locales n'en fait pas partie**.

Le 16 mai 2013, lors de sa conférence de presse semestrielle, F. Hollande annonce que le texte sera soumis au Parlement **au lendemain des élections municipales de 2014**, quand "il n'y aura plus d'enjeu". Le 23 mai plus de 10 000 personnes se rassemblent place de la Bastille pour réclamer le droit de vote et la même semaine est publié un sondage (Lettre de la citoyenneté – Harris interactive, daté de mai 2013), qui indique que 54% des français y sont favorables.

Une année passe, et le 6 mai 2014, le président réaffirme son intention de faire voter un texte sur le droit de vote des étrangers, et ce **après les européennes**. "Ce texte sera de nouveau proposé après les scrutins pour que dans la préparation [des élections municipales] qui viendront dans six ans, il puisse y avoir cette réforme". Le 23 mai 2014, le premier secrétaire du PS, J-C. Cambadélis, annonce :

"le PS va lancer une campagne à l'automne sur le droit de vote des étrangers". Il ne donne pas de détails sur la forme que prendra cette campagne. Cinq jours plus tard, le ministre de l'Intérieur B. Cazeneuve enterme à nouveau la promesse : "Il n'y a pas de majorité constitutionnelle pour faire cela (...) Ce n'est pas la peine de poser des questions dont on sait qu'on n'a pas les moyens de les résoudre".

Le 5 juin, J-C. Cambadélis annonce pour l'automne, la création d'un "comité d'action ou un comité de liaison de tous ceux qui sont favorables au droit de vote des étrangers".

Le 14 juillet 2014, lors de son allocution télévisée, F. Hollande promet de remettre la question du droit de vote des étrangers sur la table **en 2016**, année des "réformes de société et institutionnelles".



On en est là. Les désaccords au sein de la majorité sur fond de calculs électoralistes ont conduit, pour l'instant, à l'enterrement d'un engagement de campagne. Mais surtout, ils ont conduit au renoncement à l'action publique pour faire avancer dans le pays l'idée que la citoyenneté peut être dissociée de la nationalité et que si cette citoyenneté de résidence est possible pour les résidents européens en France, **elle doit être ouverte aussi aux autres étrangers !**

La LDH participe au collectif Votation citoyenne qui appelle à la mobilisation du plus grand nombre pour que cette réforme, essentielle pour une république ouverte et fraternelle, soit mise en œuvre avant la fin du quinquennat.

<http://www.oui-droitdevotedesetrangers.org/accueil/le-collectif-votation-citoyenne>

REJOIGNEZ LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

- POUR UN TITRE DE SÉJOUR UNIQUE, VALABLE 10 ANS, DÉLIVRÉ DE PLEIN DROIT
- POUR QUE LA PROTECTION DONT ONT BESOIN LES PERSONNES QUI SOLLICITENT L'ASILE NE SE RÉDUISE PAS À UN OUTIL DE CONTRÔLE
- POUR METTRE UN TERME AUX CONDITIONS D'ENFERMEMENT QUE SUBISSENT LES SANS-PAPIERS DANS LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE
- POUR LE DROIT DE VOTE DES RÉSIDENTS ÉTRANGERS AUX ÉLECTIONS LOCALES

ACCES - *Si vous êtes concerné(e) ou si vous connaissez une personne concernée par un problème administratif de séjour en France (asile, régularisation, naturalisation...) vous pouvez vous adresser à la **Cimade** (06 20 55 48 06) ou à la **Ligue des droits de l'Homme** (06 44 94 45 74) qui organisent ensemble des permanences d'accueil et d'accompagnement des étrangers pour le séjour à Aix-en-Provence.*

Ligue des droits de l'Homme, section d'Aix-en-Provence Tél : 06 44 94 45 74
Courriel : ldh.aix@laposte.net - Site : www.ldh-aix.org
et www.facebook.com/ldh.aix
